

CONDUITE D'ENGINS

Conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant (R485)

2 CATÉGORIES D'ENGINS

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé

Encadrement technique, Personnel d'exécution

Durée

2 à 5 jours, à titre indicatif

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Conduite d'engins

Métiers

Formation transversale à tous les métiers

Mots clés

CACES®, Engin, Conduite, Sécurité, R485, Permis, Manutention, Chargement

Formation

A noter : la recommandation R485 n'est pas adoptée par le CTN B.

Objectifs de la formation :

- apporter les compétences nécessaires à la conduite des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant ;
- transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratiques nécessaires à la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant ;
- communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation ;
- permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Détails des prérequis : Aptitude médicale, compréhension du français (écrit + oral).

Contenu :

La réglementation ne définit pas le contenu précis de cette formation. A titre indicatif, voici les thèmes du référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, issus de la recommandation R485 de la CNAM.

Contenu théorique :

- connaissances générales liées à la responsabilité du conducteur ;
- technologies des engins de chantier ;
- les principaux types d'engins de chantier - Les catégories de CACES® ;
- risques liés à l'utilisation des engins de chantier ;
- exploitation des engins de chantier ;
- vérifications d'usage des engins de chantier ;
- notions de physique ;
- stabilité des engins.

Savoir-faire pratiques :

- prise de poste et vérification ;
- conduite et manœuvres ;
- fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui

Partie pratique : Oui

Détail sur la durée de la formation : La durée de la formation peut varier. Dispensée en groupe, elle peut durer 2 à 5 jours selon le niveau des participants.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui

Détails sur le test : Epreuves théoriques et pratiques permettant d'attester de la maîtrise des connaissances et du savoir-faire requis pour la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

Autres détails sur les modalités de formation :

Formation théorique commune dans cette famille d'engins.

Formation pratique par catégories d'engins selon la recommandation CACES® :

- catégorie 1 : gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m) ;
- catégorie 2 : gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée - 2,50 m).

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, qui peut être le CACES® R485. L'attestation est une des conditions nécessaires pour que l'employeur délivre l'autorisation de conduite au salarié.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : Dans le cas où le contrôle des connaissances et du savoir-faire est assuré par le CACES®, tout conducteur des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES®.

Fréquence du recyclage : 5 ans dans le cas de figure décrit ci-dessus.

La formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire dans les cas où la formation ne vise pas le CACES®.

Textes de référence

- Arrêté du 2/12/1998 ou Article R4323-55 du Code du travail

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. (Article R4323-55 du Code du travail).

- "Recommandation R. 485" CNAM

Le recours au CACES® R.485 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité du chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant concerné.

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen :** Organismes certificateurs (OC) accrédités par le Cofrac dans le cas où la formation visée est le CACES®.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/conduite-en-securite-des-chariots-de-manutention-automoteurs-gerbeurs-a-conducteur-accompagnant-r485/>